

7.5

Autres décisions

7.5 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2021-PDG-0048

Révocation de la décision 2012-PDG-0077

Vu la décision n° 2012-PDG-0077 prononcée le 2 mai 2012 (la « décision n° 2012-PDG-0077 ») par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») autorisant Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple »), l'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société financière inc., Marchés financiers Dundee, le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), GMP Capital Inc. (« GMP Capital »), La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie Inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. (individuellement, un « actionnaire initial de Maple », et collectivement, les « actionnaires initiaux de Maple »), à agir conjointement ou de concert en tant que personnes qui exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur des actions comportant droit de vote de Groupe TMX Inc. et de Bourse de Montréal Inc. en plus d'autoriser ceux-ci, à l'exception de Maple, à agir conjointement ou de concert en tant que personnes qui exercent un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur des actions comportant droit de vote de Maple;

Vu la décision n° 2012-PDG-0145 prononcée le 4 juillet 2012 révisant la décision n° 2012-PDG-0077 en retirant GMP Capital de la liste des actionnaires initiaux de Maple;

Vu les ententes de nomination de Maple donnant droit à un actionnaire initial de Maple de nommer un candidat à l'élection à un poste d'administrateur au conseil d'administration de Groupe TMX Limitée (« Groupe TMX ») (les « ententes de nomination »);

Vu la demande finale de Groupe TMX déposée auprès de l'Autorité le 13 septembre 2021 (la « demande ») visant à obtenir la révocation de la décision n° 2012-PDG-0077;

Vu les motifs allégués par Groupe TMX au soutien de la demande justifiant la révocation de la décision n° 2012-PDG-0077, notamment :

- depuis l'expiration des ententes de nomination, en septembre 2018, tous les candidats administrateurs au conseil d'administration de Groupe TMX sont sélectionnés par le comité de gouvernance et de surveillance réglementaire du conseil d'administration de Groupe TMX;
- un seul des douze administrateurs actuels du conseil d'administration de Groupe TMX demeure lié à un actionnaire initial de Maple;
- les parties I et II de la décision n° 2012-PDG-0077 sont relatives à l'acquisition d'Alpha Trading Systems Limited Partnership et d'Alpha Trading Systems Inc. ainsi que de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et, indirectement, Services de dépôt et de compensation CDS inc. par Groupe TMX. Comme ces acquisitions ont été complétées en 2012, les parties I et II de la décision n° 2012-PDG-0077 ne produisent plus d'effet.

Vu l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM ») prévoyant notamment qu'une bourse ne peut exercer ses activités en valeurs mobilières au Québec sans être reconnue par l'Autorité;

Vu l'article 170 de la LVM prévoyant que l'Autorité peut reconnaître une personne visée à l'article 169 de la LVM aux conditions qu'elle détermine;

Vu l'article 316 de la LVM prévoyant que l'Autorité exerce la discrétion qui lui est conférée en fonction de l'intérêt public;

Vu l'analyse effectuée par la Direction principale de l'encadrement des activités de marché et de dérivés ainsi que la recommandation du surintendant des marchés de valeurs d'approuver la demande et de révoquer la décision n° 2012-PDG-0077 au motif qu'elle ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité révoque la décision n° 2012-PDG-0077.

Fait le 30 septembre 2021.

Louis Morisset
Président-directeur général